

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 V. 112** - Vœu relatif aux procédures d'expulsion locative en cours ainsi qu'à la mise en place de commissions locales de prévention.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

A l'occasion de la fin de la trêve hivernale, le Conseil de Paris a émis en mars dernier le vœu que :

- le Préfet de Police n'engage pas d'expulsion locative pour tout locataire parisien menacé d'expulsion pour des raisons économiques, de congé-vente ou de reprise du logement sans solution de relogement ;
- le Préfet de Paris reloge en conséquence les ménages menacés d'expulsion ayant fait reconnaître leur droit au logement opposable auprès de la commission de médiation et qu'en conséquence le Préfet de Police n'accorde pas le concours de la force publique pour l'exécution de ces expulsions ;
- le Préfet de Paris n'engage pas d'expulsion locative tant que le dossier du locataire n'a pas fait l'objet d'un examen par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CAPEX) ;
- le Maire de Paris facilite la mise en place par les Maires d'arrondissement d'une commission locale de prévention contre les expulsions locatives ;

Sur la proposition de M. Pascal CHERKI, Mme Aline ARROUZE, des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés et des élus du groupe Communiste et du Parti de gauche,

Emet le vœu que :

- M. le Maire de Paris demande à la Ministre du Logement et au Ministre de l'Intérieur de suspendre les procédures en cours afin qu'elles soient réexaminées selon ces principes ;
- Qu'une directive cadre de la Ville facilite la mise en place des commissions locales dans les arrondissements.